



## Champ professionnel «technologie des denrées alimentaires» avec CFC, édicition

Remplace: INFOformation&profession «Champ professionnel «technologie en denrées alimentaires» avec CFC, en procédure d'audition» du 13.12.2023.

**Technologie du brassage et des boissons CFC**

SWISSDOC (à partir d'août 2024), n° 21419

**Technologie en denrées alimentaires CFC**

SWISSDOC 0.210.18.0, 5.210.2.0, n° 21418

Durée de la formation: 3 ans

Ordonnance sur la formation professionnelle initiale

Plan de formation, mesures d'accompagnement y comprises

L'ordonnance sur la formation professionnelle a été révisée comme suit:

Audition:

1<sup>er</sup> décembre 2023

Édicition:

3 mai 2024

Entrée en vigueur:

1<sup>er</sup> janvier 2025

Procédure de qualification, certificat et titre:

1<sup>er</sup> janvier 2028

Cette ordonnance sur la formation professionnelle initiale remplace l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale de technologue en denrées alimentaires CFC du 5 septembre 2012 (21416).

Le plan de la formation sera disponible sur le site internet de la Communauté de travail pour la formation des technologues en denrées alimentaires [www.lebensmitteltechnologe.ch](http://www.lebensmitteltechnologe.ch) et sous [www.bvz.admin.ch/bvz/index.html?lang=fr](http://www.bvz.admin.ch/bvz/index.html?lang=fr).

La version imprimée de l'ordonnance de formation professionnelle initiale pourra être commandée dans quelques semaines auprès de l'Office fédéral des constructions et de la logistique, OFCL, diffusion des publications, 3003 Berne, [www.publicationsfederales.admin.ch](http://www.publicationsfederales.admin.ch) et sera disponible à l'adresse Internet du SEFRI [www.sefri.admin.ch](http://www.sefri.admin.ch).